

LISTE DES TEMOINS du mariage entre

M.

Et Mme

Le

TEMOINS DU FUTUR EPOUX :

1^{er} témoin :

Prénoms :

Nom :

Née le à Département :

Profession :

Domicile :

2^{ème} témoin : (facultatif)

Prénoms :

Nom :

Née le à Département :

Profession :

Domicile :

TEMOINS DU FUTUR EPOUX :

1^{er} témoin :

Prénoms :

Nom :

Née le à Département :

Profession :

Domicile :

2^{ème} témoin : (facultatif)

Prénoms :

Nom :

Née le à Département :

Profession :

Domicile :

Remis en mains, le
L'Officier d'Etat Civil

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables. Selon les cas, indiquer le nom d'usage. Des époux peuvent être témoins ensemble : Les parents des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Ces informations sont traitées dans le cadre de votre demande de mariage, auprès de la mairie d'ARGENTONNAY, et sont destinées au Maire et au secrétariat de Mairie, et à la demande du Procureur de la République. Elles sont conservées le temps de la procédure et en application du code de l'Etat Civil. La base juridique est l'obligation légale. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant accueil@argentonnay.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr